



RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

ANNÉE 2020 – NUMÉRO 12 DU 18 JANVIER 2021

TABLE DES MATIÈRES

CABINET DU PREFET SERVICE DU PROTOCOLE ET DE LA REPRESENTATION DE L ETAT

Arrêté préfectoral du 21 décembre 2020 portant attribution de la médaille de bronze de la jeunesse des sports et de l'engagement associatif
Promotion du 1^{er} janvier 2021

Arrêté préfectoral du 21 décembre 2020 portant attribution de la médaille de bronze de la jeunesse des sports et de l'engagement associatif
Promotion du 1^{er} janvier 2021

SECRETARIAT GENERAL DE LA PREFECTURE DU NORD DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DE LA CITOYENNETE

Arrêté préfectoral du 15 janvier 2021 portant habilitation dans le domaine funéraire
Etablissement secondaire sis à WATTRELOS
de la SAS « SEGARD et BUISINE » située à ROUBAIX

Arrêté préfectoral du 15 janvier 2021 portant habilitation dans le domaine funéraire
Etablissement secondaire sis à MAUBEUGE
de la SARL « FRERE » située à HAUTMONT

Arrêté préfectoral du 15 janvier 2021 portant habilitation dans le domaine funéraire
Etablissements secondaires sis à TOURCOING :
2 rue de Paris
1 rue du Brun Pain
de la SARL « Pompes Funèbres Jean-Claude LEMAITRE » située à ROUBAIX

Arrêté préfectoral du 15 janvier 2021 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire et regroupement de l'ensemble des activités
Etablissement secondaire sis à COMINES
de la SARL « Pompes Funèbres REMORY » située à LINSELLES

Arrêté préfectoral du 15 janvier 2021 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire et regroupement de l'ensemble des activités
Etablissement secondaire sis à MARCQ EN BAROEUL
de la SARL « Pompes Funèbres REMORY » située à LINSELLES

Arrêté préfectoral du 15 janvier 2021 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire et regroupement de l'ensemble des activités
Etablissement secondaire sis à HOUPLINES
de la SARL « Pompes Funèbres REMORY » située à LINSELLES

Arrêté préfectoral du 15 janvier 2021 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire et regroupement de l'ensemble des activités
SARL « Pompes Funèbres GRAVE-DECLIPPELEIR » à LA BASSEE

Arrêté préfectoral du 15 janvier 2021 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire et regroupement de l'ensemble des activités
Etablissement secondaire sis à WAMBRECHIES
de la SARL « Pompes Funèbres REMORY » située à LINSELLES

Arrêté préfectoral du 15 janvier 2021 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire
Etablissement secondaire sis à QUESNOY SUR DEULE
de la SARL « Pompes Funèbres REMORY » située à LINSELLES

Arrêté préfectoral du 15 janvier 2021 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire
SARL « Etablissements MASSON et Fils » située à REXPOEDE

Arrêté préfectoral du 15 janvier 2021 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire
SASU «KERIO-PHILAE Services Funéraires » située à VALENCIENNES

Arrêté préfectoral du 15 janvier 2021 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire
Etablissement secondaire sis à PERENCHIES
de la SARL « Pompes Funèbres REMORY » située à LINSELLES

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Arrêté du 18 janvier 2021 portant composition de la commission de recensement des votes aux élections renouvelant le conseil supérieur de la fonction publique territoriale (CSFPT)

Arrêté interdépartemental du 31 décembre 2020 portant retrait de la Communauté d'agglomération CHAUNY-TERGNIER-LA-FERE du Syndicat mixte d'assainissement et de distribution d'eau du Nord (SIDEN-SIAN)

CENTRE HOSPITALIER DE DENAIN

Décision N°2021-02 ALT du 04 janvier 2021 portant délégation de signature et nomination d'ordonnateur secondaire
+ Annexes

CENTRE HOSPITALIER DE DOUAI

Décision N°2021-02
Annule et remplace la décision N°2020-09 du 28 janvier 2020

EHPAD RESIDENCE LES OGIERS DE CROIX

Recrutement par concours sur titres de deux aides-soignant(e)s
Avis du 18 janvier 2021



PRÉFET DU NORD

**Arrêté préfectoral du 21 décembre 2020
portant attribution de la médaille de bronze
de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif**

Promotion du 1^{er} janvier 2021

Toute demande relative à cet arrêté doit être adressée par messagerie à l'adresse suivante :

decorations@nord.gouv.fr

ou par courrier à

**Préfecture du Nord
Bureau des affaires signalées et des décorations
2, rue Jacquemars Giélée
CS 20003
59039 Lille cedex**



PRÉFET DU NORD

**Arrêté préfectoral du 21 décembre 2020
portant attribution de la médaille de bronze
de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif**

Promotion du 1^{er} janvier 2021

Toute demande relative à cet arrêté doit être adressée par messagerie à l'adresse suivante :

decorations@nord.gouv.fr

ou par courrier à

**Préfecture du Nord
Bureau des affaires signalées et des décorations
2, rue Jacquemars Gielée
CS 20003
59039 Lille cedex**



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture du Nord

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction de la réglementation
et de la citoyenneté

Bureau de la réglementation générale
et de la circulation routière

**Arrêté préfectoral portant
habilitation dans le domaine funéraire**

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le livre II de la deuxième partie du code général des collectivités territoriales et notamment la section 2 du chapitre III de son titre II ;

Vu la demande d'habilitation dans le domaine funéraire formulée par Messieurs Benoit HUE et Hervé HUE, gérants de la SAS « SEGARD et BUISINE » située 83, rue Carpeaux / 123-125, boulevard de Fourmies à ROUBAIX, pour un établissement secondaire sis 2, rue du Tilleul à WATTRELOS ;

Vu le rapport de l'organisme « APAVE » en date du 3 septembre 2020 établissant la conformité technique du véhicule pour le transport de corps avant et après mise en bière ;

Vu le rapport de l'organisme « APAVE » en date du 25 septembre 2020 établissant la conformité technique du véhicule pour le transport de corps après mise en bière ;

Considérant la conformité du dossier présenté ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - L'établissement secondaire sis 2, rue du Tilleul à WATTRELOS de la SAS « SEGARD et BUISINE » située 83, rue Carpeaux / 123-125, boulevard de Fourmies à ROUBAIX et géré par Messieurs Benoit HUE et Hervé HUE, est habilité pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- Le transport de corps avant et après mise en bière au moyen du véhicule immatriculé : AW-858-JX ;
- Le transport de corps après mise en bière au moyen du véhicule immatriculé : EP-026-XG ;
- L'organisation des obsèques ;
- La fourniture des housses, cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- La fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;

- La fourniture de personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de la marbrerie funéraire.

Article 2 - Le numéro de l'habilitation est le 20-59-0640.

Article 3 - La durée de la présente habilitation est fixée à cinq ans à compter de ce jour.

Toute nouvelle demande devra parvenir en Préfecture deux mois avant la date de fin de validité.

Article 4 - La présente habilitation peut être suspendue ou retirée pour les motifs suivants :

- Non-respect des conditions de sa délivrance telles qu'elles sont définies par les dispositions de l'article L.2223-23 du code général des collectivités territoriales ;
- Non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée ;
- Atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Article 5 - Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et dont copie sera adressée au pétitionnaire.

Fait à Lille, le 15 JAN. 2021

Pour le préfet et par délégation,
le directeur adjoint de la réglementation
et de la citoyenneté



Etienne IRAGNES

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

La présente décision est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'être contestée dans le cadre :

- d'un recours gracieux devant mes services ;
- d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur (adresse postale : Direction Générale des Collectivités Locales - Place Beauvau - 75800 PARIS Cedex 08) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- d'un recours contentieux auprès de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille (adresse postale : 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE Cedex). Le Tribunal Administratif peut également être saisi par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture du Nord

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction de la réglementation
et de la citoyenneté

Bureau de la réglementation générale
et de la circulation routière

**Arrêté préfectoral portant
habilitation dans le domaine funéraire**

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le livre II de la deuxième partie du code général des collectivités territoriales et notamment la section 2 du chapitre III de son titre II ;

Vu la demande d'habilitation dans le domaine funéraire formulée par Monsieur Olivier FRERE, gérant de la SARL « FRERE », sise rue de sous le Mont à HAUTMONT, pour un établissement secondaire sis 3, rue des Crosseurs à MAUBEUGE ;

Vu le rapport de l'organisme « APAVE » en date du 29 septembre 2020 établissant la conformité technique de la chambre funéraire comprenant trois salons ;

Vu la demande de renouvellement de l'habilitation formulée par le gérant ;

Considérant la conformité du dossier présenté ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - L'établissement secondaire sis 3, rue des Crosseurs à MAUBEUGE de la SARL « FRERE », sise rue de sous le Mont à HAUTMONT, géré par Monsieur Olivier FRERE, est habilité pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, l'activité funéraire suivante :

- La gestion et l'utilisation d'une chambre funéraire ;

Article 2 - Le numéro de l'habilitation est le 20-59-0636.

Article 3 - La durée de la présente habilitation est fixée à cinq ans à compter de ce jour.

Toute nouvelle demande devra parvenir en Préfecture deux mois avant la date de fin de validité.

Article 4 - La présente habilitation peut être suspendue ou retirée pour les motifs suivants :

- Non-respect des conditions de sa délivrance telles qu'elles sont définies par les dispositions de l'article L.2223-23 du code général des collectivités territoriales ;
- Non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée ;
- Atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Article 5 - Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et dont copie sera adressée au pétitionnaire.

Fait à Lille, le 15 JAN. 2021

Pour le préfet et par délégation,
le directeur adjoint de la réglementation
et de la citoyenneté



Etienne IRAGNES

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

La présente décision est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'être contestée dans le cadre :

- d'un recours gracieux devant mes services ;
- d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur (adresse postale : Direction Générale des Collectivités Locales - Place Beauvau - 75800 PARIS Cedex 08) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- d'un recours contentieux auprès de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille (adresse postale : 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE Cedex). Le Tribunal Administratif peut également être saisi par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture du Nord

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction de la réglementation
et de la citoyenneté

Bureau de la réglementation générale
et de la circulation routière

**Arrêté préfectoral portant
habilitation dans le domaine funéraire**

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le livre II de la deuxième partie du code général des collectivités territoriales et notamment la section 2 du chapitre III de son titre II ;

Vu la demande d'habilitation dans le domaine funéraire formulée par Messieurs Benoit HUE et Hervé HUE, gérants de la SARL « Pompes Funèbres Jean-Claude LEMAITRE » située 271, rue de Lannoy à ROUBAIX, pour des établissements secondaires sis 2, rue de Paris et 1, rue du Brun Pain (chambre funéraire) à TOURCOING ;

Vu le rapport de l'organisme « APAVE » en date du 10 juillet 2020 établissant la conformité technique du véhicule pour le transport de corps avant et après mise en bière ;

Vu le rapport de l'organisme « APAVE » en date du 25 septembre 2020 établissant la conformité technique de la chambre funéraire comprenant deux salons ;

Considérant la conformité du dossier présenté ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - Les établissements secondaires sis 2, rue de Paris et 1, rue du Brun Pain à TOURCOING de la SARL « Pompes Funèbres Jean-Claude LEMAITRE » située 271, rue de Lannoy à ROUBAIX et gérés par Messieurs Benoit HUE et Hervé HUE, sont habilités pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- Le transport de corps avant et après mise en bière au moyen du véhicule immatriculé : EE-611-BB ;
- L'organisation des obsèques ;
- La fourniture des housses, cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- La gestion et l'utilisation d'une chambre funéraire ;
- La fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;

- La fourniture de personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de la marbrerie funéraire.

Article 2 - Le numéro de l'habilitation est le 20-59-0268.

Article 3 - La durée de la présente habilitation est fixée à cinq ans à compter de ce jour.

Toute nouvelle demande devra parvenir en Préfecture deux mois avant la date de fin de validité.

Article 4 - La présente habilitation peut être suspendue ou retirée pour les motifs suivants :

- Non-respect des conditions de sa délivrance telles qu'elles sont définies par les dispositions de l'article L.2223-23 du code général des collectivités territoriales ;
- Non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée ;
- Atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Article 5 - Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et dont copie sera adressée au pétitionnaire.

Fait à Lille, le 15 JAN. 2021

Pour le préfet et par délégation,
le directeur adjoint de la réglementation
et de la citoyenneté


Etienne IRAGNES

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

La présente décision est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'être contestée dans le cadre :

- d'un recours gracieux devant mes services ;
- d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur (adresse postale : Direction Générale des Collectivités Locales - Place Beauvau - 75800 PARIS Cedex 08) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- d'un recours contentieux auprès de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille (adresse postale : 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE Cedex). Le Tribunal Administratif peut également être saisi par le biais de l'application « Télécours citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction de la réglementation
et de la citoyenneté

Bureau de la réglementation générale
et de la circulation routière

**Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'habilitation
dans le domaine funéraire et regroupement de l'ensemble des activités**

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le livre II de la deuxième partie du code général des collectivités territoriales et notamment la section 2 du chapitre III de son titre II ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 mars 2015 prononçant jusqu'au 18 juillet 2020, sous le numéro 14-59-150, l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire sis 52, rue de Flandre à COMINES, de la SARL « Pompes Funèbres REMORY », sise 1 bis, rue Lamartine à LINSELLES et géré par Messieurs Yves et Marc REMORY ;

Vu la demande de renouvellement de l'habilitation formulée par les co-gérants ;

Vu le regroupement des différentes activités de l'établissement de COMINES - 52, rue de Flandre sous un même numéro d'habilitation ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2018 prononçant jusqu'au 31 août 2024, sous le numéro 18-59-764, l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire sis 52, rue de Flandre à COMINES de la SARL « Pompes Funèbres REMORY », sise 1 bis, rue Lamartine à LINSELLES et géré par Messieurs Yves et Marc REMORY, pour l'activité : gestion et utilisation d'une chambre funéraire ;

Considérant la conformité du dossier présenté ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - L'arrêté du 22 novembre 2018 est abrogé.

Article 2 - L'établissement secondaire sis 52, rue de Flandre à COMINES, de la SARL « Pompes Funèbres REMORY », sise 1 bis, rue Lamartine à LINSELLES et géré par Messieurs Yves et Marc REMORY, est habilité pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- L'organisation des obsèques ;
- La fourniture des housses, cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- La gestion et l'utilisation d'une chambre funéraire.

Article 3 - Le numéro de l'habilitation est le 18-59-0454.

Article 4 - La présente habilitation est valable jusqu'au 31 août 2024.

Toute nouvelle demande devra parvenir en Préfecture deux mois avant la date de fin de validité.

Article 5 - La présente habilitation peut être suspendue ou retirée pour les motifs suivants :

- Non-respect des conditions de sa délivrance telles qu'elles sont définies par les dispositions de l'article L.2223-23 du code général des collectivités territoriales ;
- Non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée ;
- Atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Article 6 - Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et dont copie sera adressée au pétitionnaire.

Fait à Lille, le 15 JAN. 2021

Pour le préfet et par délégation,
le directeur adjoint de la réglementation
et de la citoyenneté


Etienne IRAGNES

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

La présente décision est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'être contestée dans le cadre :

- d'un recours gracieux devant mes services ;
- d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur (adresse postale : Direction Générale des Collectivités Locales - Place Beauvau - 75800 PARIS Cedex 08) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- d'un recours contentieux auprès de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille (adresse postale : 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE Cedex). Le Tribunal Administratif peut également être saisi par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction de la réglementation
et de la citoyenneté

Bureau de la réglementation générale
et de la circulation routière

**Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'habilitation
dans le domaine funéraire et regroupement de l'ensemble des activités**

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le livre II de la deuxième partie du code général des collectivités territoriales et notamment la section 2 du chapitre III de son titre II ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 mars 2015 prononçant jusqu'au 18 juillet 2020, sous le numéro 14-59-45, l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire sis 107, route de Menin à MARCQ-EN-BAROEUL de la SARL « Pompes Funèbres REMORY », sise 1 bis, rue Lamartine à LINSELLES et géré par Messieurs Yves et Marc REMORY ;

Vu la demande de renouvellement de l'habilitation formulée par les co-gérants ;

Vu le regroupement des différentes activités de l'établissement de MARCQ-EN-BAROEUL - 107, route de Menin sous un même numéro d'habilitation ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2019 prononçant jusqu'au 4 juin 2025, sous le numéro 19-59-903, l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire sis 107, route de Menin à MARCQ-EN-BAROEUL de la SARL « Pompes Funèbres REMORY », sise 1 bis, rue Lamartine à LINSELLES et géré par Messieurs Yves et Marc REMORY, pour l'activité : gestion et utilisation d'une chambre funéraire ;

Considérant la conformité du dossier présenté ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - L'arrêté du 1^{er} juillet 2019 est abrogé.

Article 2 - L'établissement secondaire sis 107, route de Menin à MARCQ-EN-BAROEUL de la SARL « Pompes Funèbres REMORY », sise 1 bis, rue Lamartine à LINSELLES et géré par Messieurs Yves et Marc REMORY, est habilité pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- L'organisation des obsèques ;
- La fourniture des housses, cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- La gestion et l'utilisation d'une chambre funéraire.

Article 3 - Le numéro de l'habilitation est le 19-59-0503.

Article 4 - La présente habilitation est valable jusqu'au 4 juin 2025.

Toute nouvelle demande devra parvenir en Préfecture deux mois avant la date de fin de validité.

Article 5 - La présente habilitation peut être suspendue ou retirée pour les motifs suivants :

- Non-respect des conditions de sa délivrance telles qu'elles sont définies par les dispositions de l'article L.2223-23 du code général des collectivités territoriales ;
- Non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée ;
- Atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Article 6 - Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et dont copie sera adressée au pétitionnaire.

Fait à Lille, le 15 JAN. 2021

Pour le préfet et par délégation,
le directeur adjoint de la réglementation
et de la citoyenneté



Etienne IRAGNES

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

La présente décision est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'être contestée dans le cadre :

- d'un recours gracieux devant mes services ;
- d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur (adresse postale : Direction Générale des Collectivités Locales - Place Beauvau - 75800 PARIS Cedex 08) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- d'un recours contentieux auprès de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille (adresse postale : 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE Cedex). Le Tribunal Administratif peut également être saisi par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture du Nord

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction de la réglementation
et de la citoyenneté

Bureau de la réglementation générale
et de la circulation routière

**Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'habilitation
dans le domaine funéraire et regroupement de l'ensemble des activités**

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le livre II de la deuxième partie du code général des collectivités territoriales et notamment la section 2 du chapitre III de son titre II ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 mars 2015 prononçant jusqu'au 18 juillet 2020, sous le numéro 14-59-152, l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire sis 68, rue Victor Hugo à HOUPLINES de la SARL « Pompes Funèbres REMORY », sise 1 bis, rue Lamartine à LINSELLES et géré par Messieurs Yves et Marc REMORY ;

Vu la demande de renouvellement de l'habilitation formulée par les co-gérants ;

Vu le regroupement des différentes activités de l'établissement de HOUPLINES - 68, rue Victor Hugo sous un même numéro d'habilitation ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 avril 2017 prononçant jusqu'au 21 octobre 2022, sous le numéro 16-59-854, l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire sis 68, rue Victor Hugo à HOUPLINES de la SARL « Pompes Funèbres REMORY », sise 1 bis, rue Lamartine à LINSELLES et géré par Messieurs Yves et Marc REMORY, pour l'activité ; gestion et utilisation d'une chambre funéraire ;

Considérant la conformité du dossier présenté ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - L'arrêté du 7 avril 2017 est abrogé.

Article 2 - L'établissement secondaire sis 68, rue Victor Hugo à HOUPLINES de la SARL « Pompes Funèbres REMORY », sise 1 bis, rue Lamartine à LINSELLES et géré par Messieurs Yves et Marc REMORY, est habilité pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- L'organisation des obsèques ;
- La fourniture des housses, cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- La gestion et l'utilisation d'une chambre funéraire.

Article 3 - Le numéro de l'habilitation est le 15-59-0481.

Article 4 - La présente habilitation est valable jusqu'au 21 octobre 2022.

Toute nouvelle demande devra parvenir en Préfecture deux mois avant la date de fin de validité.

Article 5 - La présente habilitation peut être suspendue ou retirée pour les motifs suivants :

- Non-respect des conditions de sa délivrance telles qu'elles sont définies par les dispositions de l'article L.2223-23 du code général des collectivités territoriales ;
- Non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée ;
- Atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Article 6 - Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et dont copie sera adressée au pétitionnaire.

Fait à Lille, le 15 JAN. 2021

Pour le préfet et par délégation,
le directeur adjoint de la réglementation
et de la citoyenneté



Etienne IRAGNES

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

La présente décision est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'être contestée dans le cadre :

- d'un recours gracieux devant mes services ;
- d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur (adresse postale : Direction Générale des Collectivités Locales - Place Beauvau - 75800 PARIS Cedex 08) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- d'un recours contentieux auprès de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille (adresse postale : 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE Cedex). Le Tribunal Administratif peut également être saisi par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture du Nord

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction de la réglementation
et de la citoyenneté

Bureau de la réglementation générale
et de la circulation routière

**Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'habilitation
dans le domaine funéraire et regroupement de l'ensemble des activités**

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le livre II de la deuxième partie du code général des collectivités territoriales et notamment la section 2 du chapitre III de son titre II ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 mars 2018 prononçant jusqu'au 6 juin 2020, sous le numéro 14-59-103, l'habilitation dans le domaine funéraire de la SARL « Pompes Funèbres GRAVE-DECLIPPELEIR », sise 4, rue de l'Égalité à LA BASSÉE et gérée par Madame Elodie GRAVE épouse LEFEBVRE ;

Vu le rapport de l'organisme « APAVE » en date du 7 juillet 2020 établissant la conformité technique du véhicule pour le transport de corps avant et après mise en bière ;

Vu le rapport de l'organisme « BUREAU VERITAS » en date du 15 février 2018 établissant la conformité technique du véhicule pour le transport de corps avant et après mise en bière ;

Vu la demande de renouvellement de l'habilitation formulée par la gérante ;

Vu le regroupement des différentes activités de l'établissement de LA BASSÉE - 4, rue de l'Égalité sous un même numéro d'habilitation ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 mars 2018 prononçant jusqu'au 23 juillet 2022, sous le numéro 16-59-847, l'habilitation dans le domaine funéraire de la SARL « Pompes Funèbres GRAVE-DECLIPPELEIR », sise 4, rue de l'Égalité à LA BASSÉE et gérée par Madame Elodie GRAVE épouse LEFEBVRE, pour l'activité : gestion et utilisation d'une chambre funéraire ;

Considérant la conformité du dossier présenté ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - L'arrêté du 15 mars 2018 est abrogé.

Article 2 - La SARL « Pompes Funèbres GRAVE-DECLIPPELEIR », sise 4, rue de l'Égalité à LA BASSÉE et gérée par Madame Elodie GRAVE épouse LEFEBVRE, est habilitée pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- Le transport de corps avant et après mise en bière au moyen des véhicules immatriculés : CZ-110-SG et EV-345-NE ;
- L'organisation des obsèques ;
- La fourniture des housses, cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- La gestion et l'utilisation d'une chambre funéraire ;
- La fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;
- La fourniture de personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de la marbrerie funéraire.

Article 3 - Le numéro de l'habilitation est le 18-59-0483.

Article 4 - La présente habilitation est valable jusqu'au 23 juillet 2022.

Toute nouvelle demande devra parvenir en Préfecture deux mois avant la date de fin de validité.

Article 5 - La présente habilitation peut être suspendue ou retirée pour les motifs suivants :

- Non-respect des conditions de sa délivrance telles qu'elles sont définies par les dispositions de l'article L.2223-23 du code général des collectivités territoriales ;
- Non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée ;
- Atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Article 6 - Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et dont copie sera adressée au pétitionnaire.

Fait à Lille, le 15 JAN. 2021

Pour le préfet et par délégation,
le directeur adjoint de la réglementation
et de la citoyenneté


Etienne IRAGNES

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

La présente décision est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'être contestée dans le cadre :

- d'un recours gracieux devant mes services ;
- d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur (adresse postale : Direction Générale des Collectivités Locales - Place Beauvau - 75800 PARIS Cedex 08) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- d'un recours contentieux auprès de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille (adresse postale : 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE Cedex). Le Tribunal Administratif peut également être saisi par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction de la réglementation
et de la citoyenneté

Bureau de la réglementation générale
et de la circulation routière

**Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'habilitation
dans le domaine funéraire et regroupement de l'ensemble des activités**

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le livre II de la deuxième partie du code général des collectivités territoriales et notamment la section 2 du chapitre III de son titre II ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 mars 2015 prononçant jusqu'au 18 juillet 2020, sous le numéro 14-59-155, l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire sis 899, rue d'Ypres à WAMBRECHIES de la SARL « Pompes Funèbres REMORY », sise 1 bis, rue Lamartine à LINSELLES et géré par Messieurs Yves et Marc REMORY ;

Vu la demande de renouvellement de l'habilitation formulée par les co-gérants ;

Vu le regroupement des différentes activités de l'établissement de WAMBRECHIES - 899, rue d'Ypres sous un même numéro d'habilitation ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juin 2017 prononçant jusqu'au 12 juillet 2023, sous le numéro 17-59-864, l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire sis 899, rue d'Ypres à WAMBRECHIES de la SARL « Pompes Funèbres REMORY », sise 1 bis, rue Lamartine à LINSELLES et géré par Messieurs Yves et Marc REMORY, pour l'activité : gestion et utilisation d'une chambre funéraire ;

Considérant la conformité du dossier présenté ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - L'arrêté du 13 juin 2017 est abrogé.

Article 2 - L'établissement secondaire sis 899, rue d'Ypres à WAMBRECHIES, de la SARL « Pompes Funèbres REMORY », sise 1 bis, rue Lamartine à LINSELLES et géré par Messieurs Yves et Marc REMORY, est habilité pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- L'organisation des obsèques ;
- La fourniture des housses, cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- La gestion et l'utilisation d'une chambre funéraire.

Article 3 - Le numéro de l'habilitation est le 17-59-864.

Article 4 - La présente habilitation est valable jusqu'au 12 juillet 2023.

Toute nouvelle demande devra parvenir en Préfecture deux mois avant la date de fin de validité.

Article 5 - La présente habilitation peut être suspendue ou retirée pour les motifs suivants :

- Non-respect des conditions de sa délivrance telles qu'elles sont définies par les dispositions de l'article L.2223-23 du code général des collectivités territoriales ;
- Non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée ;
- Atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Article 6 - Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et dont copie sera adressée au pétitionnaire.

Fait à Lille, le 15 JAN. 2021

Pour le préfet et par délégation,
le directeur adjoint de la réglementation
et de la citoyenneté


Etienne IRAGNES

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

La présente décision est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'être contestée dans le cadre :

- d'un recours gracieux devant mes services ;
- d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur (adresse postale : Direction Générale des Collectivités Locales - Place Beauvau - 75800 PARIS Cedex 08) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- d'un recours contentieux auprès de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille (adresse postale : 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE Cedex). Le Tribunal Administratif peut également être saisi par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture du Nord

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction de la réglementation
et de la citoyenneté

Bureau de la réglementation générale
et de la circulation routière

**Arrêté préfectoral portant renouvellement
de l'habilitation dans le domaine funéraire**

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le livre II de la deuxième partie du code général des collectivités territoriales et notamment la section 2 du chapitre III de son titre II ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 mars 2015 prononçant jusqu'au 18 juillet 2020, sous le numéro 14-59-154, l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire sis 45, rue du Maréchal Foch à QUESNOY-SUR-DEULE, de la SARL « Pompes Funèbres REMORY », sise 1 bis, rue Lamartine à LINSELLES et géré par Messieurs Yves et Marc REMORY ;

Vu la demande de renouvellement de l'habilitation formulée par les co-gérants ;

Considérant la conformité du dossier présenté ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - L'établissement secondaire sis 45, rue du Maréchal Foch à QUESNOY-SUR-DEULE, de la SARL « Pompes Funèbres REMORY », sise 1 bis, rue Lamartine à LINSELLES et géré par Messieurs Yves et Marc REMORY, est habilité pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- L'organisation des obsèques ;
- La fourniture des housses, cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires.

Article 2 - Le numéro de l'habilitation est le 20-59-0064.

Article 3 - La présente habilitation est valable à compter du 19 juillet 2020, pour une durée de cinq ans.

Toute nouvelle demande devra parvenir en Préfecture deux mois avant la date de fin de validité.

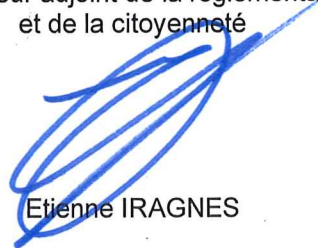
Article 4 - La présente habilitation peut être suspendue ou retirée pour les motifs suivants :

- Non-respect des conditions de sa délivrance telles qu'elles sont définies par les dispositions de l'article L.2223-23 du code général des collectivités territoriales ;
- Non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée ;
- Atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Article 5 - Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et dont copie sera adressée au pétitionnaire.

Fait à Lille, le 15 JAN. 2021

Pour le préfet et par délégation,
le directeur adjoint de la réglementation
et de la citoyenneté



Etienne IRAGNES

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

La présente décision est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'être contestée dans le cadre :

- d'un recours gracieux devant mes services ;
- d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur (adresse postale : Direction Générale des Collectivités Locales - Place Beauvau - 75800 PARIS Cedex 08) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- d'un recours contentieux auprès de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille (adresse postale : 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE Cedex). Le Tribunal Administratif peut également être saisi par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction de la réglementation
et de la citoyenneté

Bureau de la réglementation générale
et de la circulation routière

**Arrêté préfectoral portant renouvellement
de l'habilitation dans le domaine funéraire**

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le livre II de la deuxième partie du code général des collectivités territoriales et notamment la section 2 du chapitre III de son titre II ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 novembre 2014 prononçant jusqu'au 26 novembre 2020, sous le numéro 14-59-272, l'habilitation dans le domaine funéraire de la SARL « Etablissements MASSON et Fils », sise 15, rue de Bambecque à REXPOEDE et gérée par Monsieur Thierry MASSON ;

Vu le rapport de l'organisme « BUREAU VERITAS » en date du 30 septembre 2020 établissant la conformité technique du véhicule pour le transport de corps après mise en bière ;

Vu la demande de renouvellement de l'habilitation formulée par le gérant ;

Considérant la conformité du dossier présenté ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - La SARL « Etablissements MASSON et Fils », sise 15, rue de Bambecque à REXPOEDE et gérée par Monsieur Thierry MASSON, est habilitée pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- Le transport de corps après mise en bière au moyen du véhicule immatriculé : 546 BME 59 ;
- L'organisation des obsèques ;
- La fourniture des housses, cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- La fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;
- La fourniture de personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de la marbrerie funéraire.

- La fourniture de personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de la marbrerie funéraire.

Article 2 - Le numéro de l'habilitation est le 20-59-0268.

Article 3 - La durée de la présente habilitation est fixée à cinq ans à compter de ce jour.

Toute nouvelle demande devra parvenir en Préfecture deux mois avant la date de fin de validité.

Article 4 - La présente habilitation peut être suspendue ou retirée pour les motifs suivants :

- Non-respect des conditions de sa délivrance telles qu'elles sont définies par les dispositions de l'article L.2223-23 du code général des collectivités territoriales ;
- Non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée ;
- Atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Article 5 - Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et dont copie sera adressée au pétitionnaire.

Fait à Lille, le 15 JAN. 2021

Pour le préfet et par délégation,
le directeur adjoint de la réglementation
et de la citoyenneté


Etienne IRAGNES

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

La présente décision est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'être contestée dans le cadre :

- d'un recours gracieux devant mes services ;
- d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur (adresse postale : Direction Générale des Collectivités Locales - Place Beauvau - 75800 PARIS Cedex 08) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- d'un recours contentieux auprès de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille (adresse postale : 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE Cedex). Le Tribunal Administratif peut également être saisi par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture du Nord

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction de la réglementation
et de la citoyenneté

Bureau de la réglementation générale
et de la circulation routière

**Arrêté préfectoral portant renouvellement
de l'habilitation dans le domaine funéraire**

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le livre II de la deuxième partie du code général des collectivités territoriales et notamment la section 2 du chapitre III de son titre II ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2019 prononçant jusqu'au 14 novembre 2020, sous le numéro 19-59-0431, l'habilitation dans le domaine funéraire de la SAS «KERIO – PHILAE Services Funéraires », sise 14, avenue de Denain à VALENCIENNES et gérée par Madame Ludivine MALEZIEUX épouse GANTOIS ;

Vu le rapport de l'organisme « BUREAU VERITAS » en date du 27 octobre 2020 établissant la conformité technique du véhicule pour le transport de corps avant et après mise en bière ;

Vu la demande de renouvellement de l'habilitation formulée par la gérante ;

Considérant la conformité du dossier présenté ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - La SASU « KERIO – PHILAE Services Funéraires », sise 14, avenue de Denain à VALENCIENNES et gérée par Madame Ludivine MALEZIEUX épouse GANTOIS, est habilitée pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- Le transport de corps avant et après mise en bière au moyen du véhicule immatriculé : BN-327-HW ;
- L'organisation des obsèques ;
- La fourniture des housses, cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- La fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;
- La fourniture de personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de la marbrerie funéraire.

Article 2 - Le numéro de l'habilitation est le 20-59-0431.

Article 3 - La présente habilitation est valable à compter du 15 novembre 2020, pour une durée de cinq ans.

Toute nouvelle demande devra parvenir en Préfecture deux mois avant la date de fin de validité.

Article 4 - La présente habilitation peut être suspendue ou retirée pour les motifs suivants :

- Non-respect des conditions de sa délivrance telles qu'elles sont définies par les dispositions de l'article L.2223-23 du code général des collectivités territoriales ;
- Non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée ;
- Atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Article 5 - Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et dont copie sera adressée au pétitionnaire.

Fait à Lille, le 15 JAN. 2021

Pour le préfet et par délégation,
le directeur adjoint de la réglementation
et de la citoyenneté



Etienne IRAGNES

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

La présente décision est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'être contestée dans le cadre :

- d'un recours gracieux devant mes services ;
- d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur (adresse postale : Direction Générale des Collectivités Locales - Place Beauvau - 75800 PARIS Cedex 08) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- d'un recours contentieux auprès de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille (adresse postale : 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE Cedex). Le Tribunal Administratif peut également être saisi par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture du Nord

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction de la réglementation
et de la citoyenneté

Bureau de la réglementation générale
et de la circulation routière

**Arrêté préfectoral portant renouvellement
de l'habilitation dans le domaine funéraire**

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le livre II de la deuxième partie du code général des collectivités territoriales et notamment la section 2 du chapitre III de son titre II ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 mars 2015 prononçant jusqu'au 18 juillet 2020, sous le numéro 14-59-153, l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire sis 61, rue du Général Leclerc à PERENCHIES, de la SARL « Pompes Funèbres REMORY », sise 1 bis, rue Lamartine à LINSELLES et géré par Messieurs Yves et Marc REMORY, pour les activités suivantes :

- Le transport de corps avant et après mise en bière ;
- L'organisation des obsèques ;
- La fourniture des housses, cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- La fourniture de personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de la marbrerie funéraire.

Vu l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2014 prononçant jusqu'au 21 juin 2020, sous le numéro 14-59-810, l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire sis 61, rue du Général Leclerc à PERENCHIES, de la SARL « Pompes Funèbres REMORY », sise 1 bis, rue Lamartine à LINSELLES et géré par Messieurs Yves et Marc REMORY, pour l'activité : gestion et utilisation d'une chambre funéraire ;

Vu le rapport de l'organisme « BUREAU VERITAS » en date du 18 juin 2020 établissant la conformité technique de la chambre funéraire comprenant deux salons ;

Vu la demande de renouvellement de l'habilitation formulée par les co-gérants ;

Considérant la conformité du dossier présenté ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - L'établissement secondaire sis 61, rue du Général Leclerc à PERENCHIES, de la SARL « Pompes Funèbres REMORY », sise 1 bis, rue Lamartine à LINSELLES et géré par Messieurs Yves et Marc REMORY, est habilité pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- L'organisation des obsèques ;
- La fourniture des housses, cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- La gestion et l'utilisation d'une chambre funéraire.

Article 2 - Le numéro de l'habilitation est le 20-59-0523.

Article 3 - La présente habilitation est valable à compter du 22 juin 2020, pour une durée de cinq ans.

Toute nouvelle demande devra parvenir en Préfecture deux mois avant la date de fin de validité.


Article 4 - La présente habilitation peut être suspendue ou retirée pour les motifs suivants :

- Non-respect des conditions de sa délivrance telles qu'elles sont définies par les dispositions de l'article L.2223-23 du code général des collectivités territoriales ;
- Non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée ;
- Atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Article 5 - Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et dont copie sera adressée au pétitionnaire.

Fait à Lille, le 15 JAN. 2021

Pour le préfet et par délégation,
le directeur adjoint de la réglementation
et de la citoyenneté



Etienne IRAGNES

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

La présente décision est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'être contestée dans le cadre :

- d'un recours gracieux devant mes services ;
- d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur (adresse postale : Direction Générale des Collectivités Locales - Place Beauvau - 75800 PARIS Cedex 08) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- d'un recours contentieux auprès de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille (adresse postale : 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE Cedex). Le Tribunal Administratif peut également être saisi par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Secrétariat général

Direction des relations
avec les collectivités territoriales

Bureau des institutions locales

**Arrêté portant composition de la commission de recensement des votes
aux élections renouvelant le conseil supérieur de la fonction publique territoriale (CSFPT)**

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°84-346 du 10 mai 1984 relatif au conseil supérieur de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret du 21 avril 2016 nommant de M. Michel LALANDE, préfet de la région Nord-Pas de Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 27 août 2020 nommant M. Simon FETET, secrétaire général de la préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 septembre 2020 fixant la date et les modalités d'organisation des élections pour le renouvellement des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre au conseil supérieur de la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté du préfet du Nord du 9 décembre 2020 portant délégation de signature à M. Simon FETET, secrétaire général de la préfecture du Nord ;

Vu la note d'information du Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales du 13 octobre 2020, relative au renouvellement des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre au conseil supérieur de la fonction publique territoriale ;

Considérant les propositions de l'Association des Maires du Nord ;

Sur proposition de M. le Secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Les opérations de recensement des votes aux élections des représentants au conseil supérieur de la fonction publique territoriale auront lieu le mercredi 20 janvier 2021 dans les locaux de la préfecture du Nord.

Article 2 – Conformément aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté ministériel du 30 septembre 2020, la commission chargée du recensement et du dépouillement des votes est composée comme suit :

Président : Mme **Dominique JUHEL**, directrice des relations avec les collectivités territoriales, représentant le Préfet du Nord,

Membres :

A – Un maire :

Titulaire

M. **Joffrey ZBIERSKI**, maire de Provin

Suppléant

M. **Eric DURAND**, Maire de Mouvaux

B – Un président d'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre :

Titulaire

M. **Frédéric DELANNOY**, président de la Communauté de communes du Coeur d'Ostrevent

Suppléant

M. **Paul SAGNIEZ**, président de la Communauté de communes du Pays Solesmois

C – Deux fonctionnaires de l'Etat :

Titulaires

M. **Fabrice DE STAERCKE**, chef du bureau des institutions locales à la direction des relations avec les collectivités territoriales – Préfecture du Nord

Suppléants

M. **Hakim BOURABAA**, chef du bureau de l'urbanisme et de la maîtrise foncière à la direction des relations avec les collectivités territoriales – Préfecture du Nord.

Mme **Marine GALLETY**, adjointe au chef du bureau des institutions locales à la direction des relations avec les collectivités territoriales – Préfecture du Nord

M. **Damien FARDEL**, adjoint au chef du bureau de l'urbanisme et de la maîtrise foncière à la direction des relations avec les collectivités territoriales – Préfecture du Nord.

Le secrétariat de la commission est assuré par un fonctionnaire de la préfecture du Nord.

Article 3 – Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 – Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Lille, le **18 JAN. 2021**

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,



Simon FETET



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture du Nord

Secrétariat général

Direction
des relations avec les
collectivités territoriales

Bureau de
l'intercommunalité et
des finances locales

**Arrêté interdépartemental portant retrait de la Communauté d'agglomération
Chauny-Tergnier-La-Fère du Syndicat mixte
d'assainissement et de distribution d'eau du Nord (SIDEN-SIAN)**

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

La Préfète de la Somme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Le Préfet du Pas-de-Calais
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Le Préfet de l'Aisne
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi d'orientation n° 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation ;

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république ;

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 sur la démocratie de proximité ;

Vu la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 « urbanisme et habitat » ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) modifiée par la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 ;

Vu la loi n° 201-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'Engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République en date du 21 avril 2016 portant nomination de M. Michel LALANDE, Préfet de la Région des Hauts-de-France, Préfet du Nord à compter du 4 mai 2016 ;

Vu le décret du Président de la République en date du 7 novembre 2019 portant nomination de M. Ziad KHOURY en qualité de Préfet de l'Aisne ;

Vu le décret du Président de la République en date du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC en qualité de Préfet du Pas-de-Calais ;

Vu le décret du Président de la République en date du 4 janvier 2019 portant nomination de Mme Muriel NGUYEN en qualité de Préfète de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Simon FETET, Secrétaire Général de la Préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 août 2020 portant délégation de signature à M. Alain CASTANIER, Secrétaire général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2020 avec effet au 21 décembre 2020 donnant délégation de signature à Mme Myriam GARCIA, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 septembre 2020 portant délégation de signature à M. Pierre LARREY, Sous-Préfet, Secrétaire général de la préfecture de l'Aisne ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 novembre 2008 portant modifications statutaires du Syndicat intercommunal d'assainissement du Nord (SIAN) et création du Syndicat mixte d'assainissement et de distribution d'eau du Nord (SIDEN-SIAN) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2008 portant transfert, par le Syndicat des eaux du Nord de la France (SIDEN France), de sa compétence eau potable et industrielle au SIDEN-SIAN, et portant dissolution du SIDEN France ;

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant modifications statutaires du Syndicat mixte d'assainissement et de distribution d'eau du Nord ;

Vu la délibération du 15 juin 2020 du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Chauny-Tergnier-La-Fère (CACTLF) sollicitant l'engagement d'une procédure de retrait du SIDEN-SIAN en application de l'article L.5216-7 IV du CGCT, pour les communes de *Guivry, Liez et Monceau les Leups* au titre de la compétence « eau potable » ; pour les communes d'*Achery, Bertaucourt Epourdon, Brie, Caumont, Commenchon, Deuillet, Fourdrain, Guivry, Liez, Manicamp, Mayot, Pierremande, Quierzy, Rogecourt, Saint Nicolas aux Bois, Servais, Travecy, Ugny le Gay et Villequier Aumont* au titre de la sous-compétence « assainissement collectif » ; pour les communes membres d'*Achery, Bertaucourt Epourdon, Brie, Caumont, Commenchon, Deuillet, Fourdrain, Guivry, Liez, Manicamp, Mayot, La Neuville en Beine, Pierremande, Quierzy, Saint Nicolas aux Bois, Servais, Travecy, Ugny le Gay et Villequier Aumont* au titre de la sous-compétence « assainissement non collectif », et

pour les communes membres d'Achery, Brie, Liez, Mayot, Pierremande, Rogecourt et Saint Nicolas aux Bois au titre de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » ;

Vu le courrier du 16 juillet 2020, par lequel, le Président de la Communauté d'agglomération Chauny-Tergnier-La Fère (CACFLF) saisissait le Préfet afin qu'il autorise son retrait du SIDEN-SIAN avec effet au 1^{er} janvier 2021 après avis de la CDCI, conformément aux dispositions de l'article L.5216-7 IV du CGCT ;

Vu l'avis favorable de la Commission départementale de coopération intercommunale de l'Aisne du 27 novembre 2020 ;

Vu l'avis favorable de la Commission départementale de coopération intercommunale du Pas-de-Calais du 4 décembre 2020 ;

Vu l'avis favorable de la Commission départementale de coopération intercommunale de la Somme du 7 décembre 2020 ;

Vu l'avis favorable de la Commission départementale de coopération intercommunale du Nord (consultation par voie dématérialisée) du 18 décembre 2020 ;

Considérant que l'article 66 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) modifié par la loi n°2018-702 du 3 août 2018 a rendu obligatoire le transfert des compétences « eau », « assainissement des eaux usées » et « gestion des eaux pluviales urbaines » aux communautés d'agglomération depuis le 1^{er} janvier 2020 ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L.5216-7 IV du CGCT, « Par dérogation aux I, II et III du présent article, lorsqu'un syndicat exerçant une compétence en matière d'eau ou d'assainissement des eaux usées ou de gestion des eaux pluviales urbaines regroupe des communes appartenant à des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre à la date du transfert de cette compétence à la communauté d'agglomération, la communauté d'agglomération est substituée, au sein du syndicat, aux communes qui la composent, dans les conditions prévues au second alinéa du I. Toutefois, après avis de la commission départementale de la coopération intercommunale, le représentant de l'État peut autoriser la communauté d'agglomération à se retirer du syndicat au 1^{er} janvier de l'année qui suit la date du transfert de la compétence, dans les conditions prévues au 1^{er} alinéa du même I. » ;

Sur proposition des Secrétaires généraux des Préfectures de l'Aisne, du Nord, du Pas-de-Calais et de la Somme ;

ARRETEMENT

Article 1 : est autorisé au 1^{er} janvier 2021, le retrait de la Communauté d'agglomération Chauny-Tergnier-La-Fère du Syndicat intercommunal d'assainissement du Nord (SIDEN-SIAN) pour les communes de Guivry, Liez et Monceau les Leups au titre de la compétence « eau potable » ; pour les communes d'Achery, Bertaucourt Epourdon, Brie, Caumont, Commenchon, Deuillet, Fourdrain, Guivry, Liez, Manicamp, Mayot, Pierremande, Quierzy, Rogecourt, Saint Nicolas aux Bois, Servais, Travecy, Uigny le Gay et Villequier Aumont au titre de la sous-compétence « assainissement collectif » ; pour les communes membres d'Achery, Bertaucourt Epourdon, Brie, Caumont, Commenchon, Deuillet, Fourdrain, Guivry, Liez, Manicamp, Mayot, La Neuville en Beine, Pierremande, Quierzy, Saint Nicolas aux Bois, Servais, Travecy, Uigny le Gay et Villequier Aumont au titre de la sous-compétence « assainissement non collectif » et pour les communes membres d'Achery, Brie, Liez, Mayot, Pierremande, Rogecourt et Saint Nicolas aux Bois au titre de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines ».

Article 2 : Ces retraits s'effectuent dans les conditions fixées à l'article L.5211-25-1 et au 3ème alinéa de l'article L.5211-19 du CGCT ;

Article 3 : Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours Citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 : Les Secrétaires généraux des Préfectures de l'Aisne, du Nord, du Pas-de-Calais, et de la Somme, le Président du SIDEN-SIAN et le Président de la Communauté d'agglomération Chauny-Tergnier-La-Fère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des quatre Préfectures et dont copie sera adressée :

- aux Présidents des EPCI et maires des communes membres
- au Directeur régional des finances publiques de la région Hauts-de-France
- au Président de la Chambre régionale des comptes Hauts-de-France
- au Directeur départemental des Territoires et de la Mer du Nord.

Fait le

31 DEC. 2020

Pour le Préfet de l'Aisne
et par délégation,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général


Pierre LARREY

Pour le Préfet du Nord
et par délégation,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général


Nicolas VENTRE

Pour le Préfet du Pas-de-Calais
et par délégation,

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général Adjoint


Franck BOULANJON

Pour le Préfet de la Somme
et par délégation,

Pour la Préfète et par délégation,
La Secrétaire Générale,


Myriam GARCIA

DECISION N° 2021-02 ALT

Délégation de signature et nomination d'ordonnateur secondaire



Le Directeur du Centre Hospitalier de DENAIN,

Vu les législations et réglementations en vigueur ;

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L6143-7, D6143-33, R6145-1 et suivants,

Vu l'arrêté en date du 17 avril 2019 de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion, nommant Madame LYDA-TRUFFIER en qualité de Directrice du Centre Hospitalier de DENAIN à compter du 1^{er} mai 2019 ;

Vu le contrat affectant Monsieur Ludovic PLUMECOCQ au Centre Hospitalier de DENAIN en qualité de Directeur adjoint chargé de la Direction des finances, des ressources physiques et de la performance à compter du 12 novembre 2019,

Vu l'organigramme de la Direction des finances, des ressources physiques et de la performance à compter du 04 janvier 2021,

Vu l'arrivée de Monsieur Malik YAHIAOUI en date du 05 novembre 2020 en qualité de Directeur du Système d'information,

Vu l'arrivée de Madame Sandy PTAK en date du 04 janvier 2021 en qualité de Responsable des services économiques, techniques et logistiques,

DECIDE,

- 1) De déléguer à Monsieur Ludovic PLUMECOCQ, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame LYDA-TRUFFIER, Directrice du Centre Hospitalier de DENAIN, la signature de tous actes courants ou décisions urgentes.
- 2) Monsieur Ludovic PLUMECOCQ assure, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame LYDA-TRUFFIER, les fonctions d'Ordonnateur secondaire du Centre Hospitalier de DENAIN.
- 3) De déléguer, à Monsieur Ludovic PLUMECOCQ, tous les actes, attestations, documents, décisions et correspondances de la Direction des finances, des ressources physiques et de la performance et des actes et décisions relatifs à la gestion des patients (cf. annexe 1).



- 4) En cas d'absence de Monsieur Ludovic PLUMECOCQ, délégation de signature est donnée à Madame Sandy PTAK, Responsable des services économiques, techniques et logistiques, pour les actes et décisions relevant des services économiques, techniques et logistiques (cf. Annexe 1 – paragraphe 2).
- 5) En cas d'absence de Monsieur Ludovic PLUMECOCQ, délégation de signature est donnée à Madame Isabelle BONGO, Responsable du bureau des admissions, pour les actes et décisions relevant de la gestion des patients (cf. Annexe 1 - paragraphe 3).
- 6) En cas d'absence de Monsieur Ludovic PLUMECOCQ, délégation de signature est donnée à Monsieur Malik YAHIAOUI, Directeur du Système d'information, pour les actes et décisions relevant du système d'information (cf. Annexe 1 - paragraphe 4).
- 7) La présente décision annule et remplace la décision n° 2019-83 ALT en date du 12 novembre 2019 portant délégation de signature et nomination d'ordonnateur secondaire de Monsieur Ludovic PLUMECOCQ.
- 8) Le Directeur et le Comptable Public assignataire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée aux personnes mentionnées ci-dessus, versée au registre et publiée au recueil des actes administratifs.

Fait à DENAIN,
Le 04 janvier 2021.

Le Directeur,

Agnès LYDA-TRUFFIER



Annexe 1 :

Champs afférents à la délégation de signature de Monsieur Ludovic PLUMECOCQ, Directeur adjoint chargé des finances, des ressources physiques et de la performance :

1. FINANCES :

- Toute proposition d'engagement et d'ordonnancement de dépenses d'exploitation et d'investissements, les pièces justificatives de dépenses, les ordres de reversement, et les émissions de titres de perception de recettes.
- Tous ordres à l'effet de signer tout acte relatif à l'octroi de concours financiers souscrits auprès des établissements bancaires.
- Toute production de documents liés à la comptabilité analytique réglementaire.
- Tous actes administratifs et correspondances avec les autorités de Tutelle relatifs au budget (EPRD initial, compte administratif, décisions modificatives).
- Tous certificats administratifs liés aux opérations de clôture, de justificatifs financiers annexes aux conventions, d'autorisations de poursuivre, d'actes administratifs et correspondances avec la Trésorerie relatifs aux opérations d'ordonnancement et d'opérations de clôture comptable d'exercice.
- Toutes pièces nécessaires au fonctionnement des régies (création, modification, suppression de régies, avances exceptionnelles, prises en charge des débits, nomination des régisseurs et sous régisseurs).

2. ACTES ET DECISIONS RELATIFS A LA GESTION DES SERVICES ECONOMIQUES, TECHNIQUES ET LOGISTIQUES :

- Certificats administratifs.
- Réponses aux suspensions de paiement et aux rejets.
- Déclarations de sinistre – dommages matériels (branche RC) et reversement de l'indemnisation des plaignants.
- Engagement / ordonnancement des dépenses.
- Pièces justificatives de dépenses.
- Visas de factures.
- Bons de commande et bons de réception.
- Ordres de reversement.
- Émissions d'annulation ou de réduction de titres de recettes.
- Attestation de service fait.
- Main levée de caution et de garantie à la première demande.
- Restitution de retenue de garantie.
- Balance des stocks.
- Organisation et fonctionnement des services placés sous son autorité conformément à la décision relative à l'organigramme.
- L'ensemble des opérations relatives à sa fonction (documents relatifs aux marchés, commandes)

3. ACTES ET DECISIONS RELEVANT DE LA GESTION DES PATIENTS :


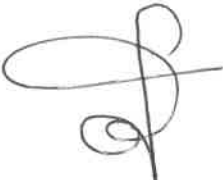

- Les mesures d'organisation du bureau des admissions (accueil patient, facturation, admission).
- Les correspondances et les actes administratifs ayant trait aux admissions.
- Les autorisations de poursuites par voie d'opposition à tiers détenteur.
- Les gratifications pour les hébergés.
- Les actes des sommes à payer.
- Les correspondances avec les régimes d'assurance maladie obligatoire et complémentaire.

4. ACTES ET DECISIONS RELEVANT DU SYSTEME D'INFORMATION :

- Engagement / ordonnancement des dépenses.
- Pièces justificatives de dépenses.
- Visas de factures.
- Bons de commande et bons de réception.



Annexe 2 : la signature et le paraphe de la nouvelle délégation de signature sont joints ci-dessous à la présente décision :

Titulaire de la délégation	Signature et paraphe
Ludovic PLUMECOCQ, Directeur adjoint chargé des finances, des ressources physiques et de la performance	 LP
Sandy PTAK Responsable des services économiques, techniques et logistiques	 SP
Isabelle BONGO Responsable du bureau des admissions	 IB
Malik YAHIAOUI Directeur du Système d'information	 MY





Centre
Hospitalier
de DOUAI

Douai, le 13 janvier 2021

ACCUEIL TELEPHONIQUE :
03 27 94 7000

DIRECTION GENERALE

Tél. : 03 27 94 7010
Fax. : 03 27 94 7014
Email : dg@ch-douai.fr

Nos Réf. : RD/LL/LD

DÉCISION n° 2021-02

Annule et remplace la décision n°2020-09 du 28 janvier 2020

**Objet : Interrogation du Registre National des Refus (R.N.R.)
Délégation de signature**

Le Directeur du Centre Hospitalier,

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu la loi n° 2009-879 du 27 Juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu les termes du décret n° 97-704 du 30 mai 1997 ;

Vu la circulaire DGS/DH/EFG 98-489 du 31 juillet 1998, soulignant que la demande d'interrogation du registre national des refus est faite sous la responsabilité du directeur de l'Etablissement qui peut désigner ses adjoints assurant la garde administrative ou les membres des équipes médicales ou paramédicales en charge de la coordination hospitalière des prélèvements ;

Vu l'arrêté du 5 Octobre 1998 portant homologation des règles de bonnes pratiques relatives au prélèvement d'organes à finalité thérapeutique sur personne décédée ;

Vu l'arrêté de nomination de Monsieur Renaud DOGIMONT en qualité de Directeur du Centre Hospitalier de Douai en date du 10 Janvier 2013 ;

DECIDE

① À compter du 13 janvier 2021, de donner délégation de signature pour la consultation du R.N.R. en vue d'un prélèvement d'organes pour une autopsie scientifique ou médico-scientifique, aux directeurs et cadres assurant les gardes et dont les noms suivent :

Madame Odile BARRE, Directeur de la Qualité et Gestion des Risques
Monsieur Kamal BAAZIZE, Directeur de l'Informatique et des Télécommunications
Monsieur Marcel COPLO, A.A.H. - D.P.A.L.S.E.
Monsieur Patrick MORANTIN, Responsable sécurité
Monsieur Pierre GILARDEAU, Directeur des Ressources Humaines
Madame Sophie KOSCIANSKI, A.A.H. - D.A.F.C.
Monsieur Jérôme LECAILLE, Responsable D.A.F.C.
Madame Linda LEGRAND, Secrétaire Générale
Madame Souraya LOUBAT, Ingénieur – Direction de la Qualité, Gestion des Risques
Monsieur Franck LAUREYNS, Directeur de la Stratégie, des Affaires Médicales et de la Communication
Madame Pascaline BULCKE, Responsable des Affaires Médicales
Madame Brigitte SEGARD, A.A.H - S.A.J.
Madame Martine SEILLIER, Coordonnateur Général des Soins.
Madame Stéphanie TALLEU, Ingénieur – Direction de la Qualité, Gestion des Risques
Monsieur François JUSTE, Directeur des Supports Logistiques et d'Appui aux Activités de Soins
Madame Catherine DUME, Directrice des Affaires Financières et de la Performance.
Madame Caroline GAILLARD, Responsable Ressources Humaines

② À compter du 13 janvier 2021, de donner délégation de signature pour la consultation du R.N.R. en vue d'un prélèvement d'organes à but thérapeutique, aux coordinateurs hospitaliers des Prélèvements Multi-Organes dont les noms suivent :

Monsieur Laurent CARLIER, Cadre Supérieur de Santé
Madame Sandrine SAVARY, IDE
Madame Claudine GALLET, IDE
Madame Jessica CHAN, IDE
Monsieur Romain MALLARD, IDE

Le Directeur
du Centre Hospitalier de Douai,

Renaud DOGIMONT

Copie : Aux intéressés
@-valise
Registre des Actes administratifs

EHPAD RESIDENCE LES OGIERS DE CROIX

N°

Recrutement par concours sur titres de deux aide-soignant(e)s

Par avis en date du 18 janvier 2021

Un concours sur titre interne aura lieu le 05 avril 2021 à la Résidence Les Ogiers en application de l'article 6 du décret 2007-1188 du 3 août 2007 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière, notamment modifié par le décret n°2012-1154 du 15 octobre 2012, en vue de pourvoir 1 poste d'aide-soignante (e) vacant dans l'établissement.

Peuvent faire acte de candidature les personnes ayant satisfait, après 1971, à l'examen de passage de première en deuxième année du diplôme d'Etat d'infirmier ou, après 1979, du diplôme d'infirmier de secteur psychiatrique, et titulaire du diplôme d'Etat d'aide-soignant dans les conditions de l'article 25 de l'arrêté du 22 octobre 2005 relatif à la formation conduisant au diplôme d'aide-soignant ;

Les candidatures seront accompagnées d'un curriculum vitae, d'une copie des diplômes, d'une photo d'identité, d'une lettre de motivation et d'un projet professionnel portant sur « les évolutions du métier d'Aide-Soignant en EHPAD à l'épreuve des nouveaux modes d'accompagnements médico-sociaux », et doivent être adressées sous pli recommandé à :

Madame la Directrice
EHPAD Résidence les Ogiers
177 rue des Ogiers
59170 Croix

Au plus tard pour le **01^{er} mars 2021**, le cachet de la poste faisant foi.

Le présent avis sera affiché :

- A la Résidence les Ogiers
- dans les préfectures et sous-préfectures de la région

et inséré au recueil des actes administratifs des préfectures des départements de la région.

Croix, le 18 Janvier 2021



